



Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC62/R.5
Octobre 2015

Soixante-deuxième session
Point 4 b) de l'ordre du jour

Intensifier les soins de santé mentale : cadre d'action

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Intensifier les soins de santé mentale : cadre d'action »¹ ;

Rappelant les résolutions WHA66.8 sur le plan d'action complet pour la santé mentale 2013-2020, WHA55.10 sur le programme d'action mondial pour la santé mentale, EM/RC57/R.3 sur la santé mentale de la mère, de l'enfant et de l'adolescent et EM/RC58/R.8 sur la stratégie pour la santé mentale et l'abus de substances psychoactives dans la Région de la Méditerranée orientale 2012-2016 ;

Reconnaissant l'ampleur considérable des troubles mentaux et leurs conséquences socioéconomiques ;

Reconnaissant en outre que le droit à la santé, l'équité dans l'accès aux soins de santé et la recherche du plus haut niveau de santé pour les populations sont des valeurs inscrites dans la Constitution de l'OMS ;

Appréciant par ailleurs l'importance de l'investissement dans la promotion de la santé mentale et de la prévention et la prise en charge des troubles mentaux pour réaliser les objectifs de développement durable ;

Reconnaissant que les lacunes en matière de traitement dans certains pays de la Région peuvent atteindre 90 % malgré la disponibilité d'interventions d'un bon rapport coût-efficacité et fondées sur des bases factuelles ;

Préoccupé par le fait qu'un certain nombre de pays de la Région sont confrontés à des situations d'urgence complexes qui contribuent à l'augmentation des taux de troubles mentaux ;

1. **APPROUVE** le cadre régional pour intensifier l'action en matière de santé mentale dans la Région de la Méditerranée orientale (en annexe à la présente résolution) ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à mettre en œuvre les interventions stratégiques dans les quatre domaines (gouvernance, prévention, soins de santé et surveillance) du cadre régional pour intensifier l'action en matière de santé mentale ;

¹ EM/RC62/4

3. **PRIE** le Directeur régional :
 - 3.1 de renforcer le soutien technique fourni aux États Membres en vue de la mise en œuvre et du suivi des interventions stratégiques du cadre régional ;
 - 3.2 de rendre compte de l'état de la mise en œuvre du cadre régional au Comité régional tous les deux ans à compter de 2017.

Annexe

**Cadre régional pour intensifier l'action en matière de santé mentale
dans la Région de la Méditerranée orientale**

Domaine	Interventions stratégiques	Indicateurs proposés
Gouvernance	<p>Établir/actualiser une politique nationale multisectorielle/un plan d'action stratégique pour la santé mentale</p> <p>Intégrer la santé mentale et le soutien psychosocial aux plans nationaux de préparation aux situations d'urgence et de relèvement</p> <p>Examiner la législation de santé mentale au regard des conventions/instruments internationaux sur les droits de l'homme</p> <p>Intégrer les affections mentales prioritaires dans la formule de base des régimes de remboursement des assurances publiques/privées</p>	<p>Le pays est doté d'une politique/d'un plan national(e) multisectoriel de santé mentale opérationnel, conforme aux instruments internationaux/régionaux sur les droits de l'homme^a</p> <p>Les prestations de santé mentale et de soutien psychosocial sont intégrées dans les plans nationaux de préparation aux situations d'urgence</p> <p>Le pays a actualisé sa législation de santé mentale afin qu'elle soit conforme aux textes internationaux/régionaux sur les droits de l'homme</p> <p>Inclusion des affections mentales prioritaires spécifiées dans les formules de base des régimes de remboursement des assurances publiques/privées</p> <p>Des budgets plus importants ont été alloués pour tenter d'atteindre les cibles nationales convenues en matière de prestation de services de santé mentale</p>
Soins de santé	<p>Créer des services de santé mentale dans les hôpitaux généraux pour dispenser des soins en ambulatoire et lors d'hospitalisations de courte durée</p> <p>Intégrer des interventions d'un bon rapport coût-efficacité, réalisables, économiquement abordables et reposant sur des bases factuelles pour les maladies mentales dans les soins de santé primaires et dans d'autres programmes de santé prioritaires^b</p> <p>Permettre aux personnes atteintes de maladies mentales et à leurs familles d'accéder aux services d'auto-assistance et aux interventions communautaires</p> <p>Réduire le recours aux séjours de longue durée dans les hôpitaux psychiatriques existants</p> <p>Mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans les situations d'urgence^c</p>	<p>Proportion d'hôpitaux généraux disposant d'unités de santé mentale, tant pour les patients hospitalisés que pour les consultations externes</p> <p>Proportion de personnes souffrant d'affections mentales qui utilisent des services de santé (ventilé par âge, sexe, diagnostic et milieu)</p> <p>Proportion de centres de soins de santé primaires disposant en permanence de médicaments psychotropes essentiels</p> <p>Proportion de centres de soins de santé primaires dont au moins un membre du personnel est formé à effectuer des interventions non pharmacologiques</p> <p>Proportion d'établissements de santé mentale faisant l'objet d'un suivi annuel reposant sur des normes de qualité et de droits afin de garantir la protection des droits fondamentaux des personnes atteintes d'affections mentales</p> <p>Proportion d'agents de soins de santé formés à reconnaître et à prendre en charge les affections mentales prioritaires dans les situations d'urgence.</p>
Promotion et prévention	<p>Fournir des interventions d'un bon rapport coût-efficacité, réalisables et économiquement abordables, par le biais de plateformes communautaires et populationnelles^d</p> <p>Former les personnels des services d'urgence à fournir les premiers soins psychologiques.</p>	<p>Proportion d'écoles utilisant l'approche scolaire globale pour promouvoir l'acquisition des compétences essentielles</p> <p>Proportion de personnels de santé maternelle et infantile formés à fournir des soins aux jeunes enfants et à enseigner les compétences parentales aux mères et aux familles</p> <p>Proportion de personnels de santé maternelle et infantile formés à reconnaître précocement et à prendre en charge la dépression maternelle</p>

		Disponibilité d'un plan d'action national opérationnel de prévention du suicide
		Campagnes nationales régulières pour améliorer les connaissances en matière de santé mentale et réduire la stigmatisation utilisant de nombreux canaux de communication
		Formation aux premiers soins psychologiques intégrée au niveau national dans toutes les formations destinées aux personnels intervenant en urgence
Surveillance, suivi et recherche	Intégrer les indicateurs de base dans les systèmes d'information sanitaire nationaux	Disponibilité de données et de rapports systématiques sur un ensemble minimum d'indicateurs de la santé mentale au niveau national
	Renforcer la capacité nationale à entreprendre la recherche prioritaire.	Communication annuelle de données nationales sur le nombre de décès par suicide

^a**Opérationnel** : fait référence à une politique, une stratégie ou un plan d'action utilisé et mis en œuvre dans le pays, disposant de ressources et d'un financement pour sa mise en œuvre, avec une unité/un département ayant des ressources budgétaires et humaines qui lui sont propres et habilité à suivre la mise en œuvre de la politique/stratégie dans le pays.

^b**Les interventions d'un bon rapport coût-efficacité, réalisables, économiquement abordables (« meilleures options ») pour la prise en charge des troubles mentaux sont notamment les suivantes** : traitement de l'épilepsie (à l'aide d'antiépileptiques de première intention d'ancienne génération), de la dépression (à l'aide d'antidépresseurs génériques et d'un traitement psychosocial), des troubles bipolaires (à l'aide de lithium comme stabilisateur de l'humeur) et de la schizophrénie (à l'aide de médicaments antipsychotiques d'ancienne génération et d'un traitement psychosocial). Il existe toutefois un certain nombre d'interventions de prise en charge des troubles mentaux débutant durant l'enfance et l'adolescence, de l'anxiété et des troubles liés au stress, ainsi que des comportements suicidaires, qui peuvent être classés comme de « bonnes options » et qui figurent également dans le Guide d'intervention mhGAP (mhGAP-IG) http://www.who.int/mental_health/mhgap/fr/.

^c**Les meilleures pratiques et les bonnes pratiques en matière de santé mentale et de soutien psychosocial dans les situations d'urgence consistent notamment à** : renforcer l'entraide et le soutien social communautaires et ; soutenir les activités de développement de la petite enfance (DPE) ; former et superviser le personnel dans la prise en charge des problèmes de santé mentale liés aux situations d'urgence ; fournir des interventions psychologiques reposant sur des bases factuelles par l'intermédiaire d'agents de santé non professionnels ; assurer un approvisionnement régulier en médicaments psychotropes essentiels ; assurer la sécurité, répondre aux besoins fondamentaux et garantir les droits des personnes atteintes d'affections mentales sévères ou chroniques au sein de la communauté et des institutions ; encourager la diffusion d'informations dans l'ensemble de la communauté.

^d**Les meilleures pratiques (interventions d'un bon rapport coût-efficacité, réalisables, économiquement abordables et reposant sur des bases factuelles) pour la prévention des troubles mentaux et la promotion de la santé mentale sont notamment les suivantes** : interventions portant sur le développement de la petite enfance et les compétences parentales, ainsi que lois et réglementations visant à limiter l'accès aux moyens d'automutilation/suicide. Les campagnes d'information et de sensibilisation de masse visant à promouvoir les connaissances en matière de santé mentale et à réduire la stigmatisation ; la reconnaissance et la prise en charge précoces de la dépression maternelle ; l'identification, la détection des cas et la prise en charge dans les écoles des enfants atteints de troubles mentaux et neurologiques et de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives ; l'intégration des stratégies de promotion de la santé mentale, telle que la réduction du stress, dans les politiques de santé et sécurité au travail ; les réglementations visant à améliorer les soins obstétricaux et périnataux ; le renforcement de la vaccination ; les programmes d'iodation du sel ; l'enrichissement en acide folique ; et les programmes de supplémentation en protéines visant à promouvoir un bon développement cognitif sont recommandés en tant que « bonnes pratiques ».